Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17171-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.171

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 3 représentés et 4 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ
Rose-Marie CARDONA		

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17171-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.171

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR MICHEL REBOUL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier reçu en Mairie le 27 octobre 2017, Monsieur Saïd OUHDOUCH a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il a été procédé immédiatement à son remplacement, en qualité de conseiller municipal, par Monsieur Michel REBOUL, candidat figurant à la suite du dernier élu de la liste "Beaucaire pour tous", qui a accepté ce mandat.
Monsieur le Maire procède donc à son installation effective le 20 décembre 2017 en l'invitant à accomplir les charges liées à son mandat municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE à l'unanimité de l'installation de Monsieur Michel REBOUL au sein du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (Gard)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17172-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.172

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 3 représentés et 4 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ
Rose-Marie CARDONA		

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17172-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.172

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	25	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17172-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.172

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ
CONTRE 4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17173B-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.173

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17173B-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.173

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES – PROGRAMME IMMOBILIER – LIEU DIT LA MOULINELLE – CHEMIN DES ROMAINS - SARL TERRES DU SOLEIL AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » encourage les collectivités locales à une gestion plus rationnelle et plus équilibrée du territoire, par une densité de construction plus homogène et par le comblement des « dents creuses ». Ces principes ont notamment été renforcés par les lois Grenelles I et II, et plus récemment par la loi ALUR.

Il paraît opportun, à cet effet, de réaliser une opération d'ensemble sur les parcelles communales nouvellement cadastrées CL 235 (1 071 m²), CL n°240 (5 586 m²), CL n°243 (3 832 m²) situées dans le quartier de la Moulinelle, à proximité immédiate du chemin des Romains, ancienne *Via Domitia*. Ce terrain est desservi par l'avenue Jean Bouin située au nord-est du tènement et par l'avenue du Souvenir Français au sud-est. A l'ouest du terrain se trouvent les stades municipaux, et au nord une bande de maisons individuelles.

Pour ce faire, un programme a été défini et a fait l'objet d'une publicité dans le cadre d'un appel à projets auquel 4 candidats ont répondu. A l'issue de cette procédure, la SARL Terres du Soleil Aménagement a été retenue étant donné que son projet répond à tous les critères demandés dans le dossier d'appel et au regard notamment de la qualité de son projet architectural et environnemental.

Par conséquent la commune envisage de céder les parcelles communales nouvellement cadastrées section CL 235 (1 071m²), CL n°240 (5 586 m²), CL n°243 (3 832 m²) à la SARL Terres du Soleil Aménagement au prix proposé par cette dernière soit à un montant de 610 000 € HT pour une superficie totale de 10 489 m². Ce montant est conforme à l'estimation du service des Domaines. Il tient compte du fait que le projet de la société retenue prend en charge et anticipe toutes les contraintes liées au site (réseaux, voirie etc.) ainsi que les travaux importants de terrassement et de nivellement nécessaires pour rediriger les eaux pluviales vers le bassin sud.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles communales à la SARL Terres du Soleil Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'estimation de France Domaine en date du 17 octobre 2017,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17173B-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.173

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) APPROUVE la cession des parcelles communales nouvellement cadastrées section CL 235 (1 071m²), CL n°240 (5 586 m²), CL n°243 (3 832 m²) d'une contenance totale de 10 489 m², sises quartier de la Moulinelle, au prix de 610 000 € HT, à la SARL Terres du Soleil Aménagement, domiciliée Résidence de l'Ortet, 38 rue Georges Brassens, 34 430 Saint-Jean-de-Védas, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé.

2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville chapitre 77 article 775 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment en l'étude notariale FERIAUD SEMONNAY PERRIER MESTRE, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17173B-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.173

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN		
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
CONTRE 4	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 4	Maurice CONTESTIN		
	Hélène DEYDIER		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17174-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.174

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17174-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.174

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CESSION EMPRISES COMMUNALES – PROGRAMME IMMOBILIER – LIEU DIT MAS DE MARTIN – SARL TERRE DU SUD – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°17.120

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.004 du 16 février 2017, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles communales sises lieudit Mas de Martin à la SARL TERRE DU SUD, pour la réalisation d'une opération d'ensemble retenue dans le cadre d'un appel à projets.

Par délibération n°17.120 du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession supplémentaire à ladite SARL, pour un montant de 4 400 €, d'un délaissé de terrain correspondant à des emprises de :

- 95 m² environ sur la parcelle communale cadastrée CS n°97,
- 15 m² environ sur la parcelle communale cadastrée CS n°98.

Or, après élaboration du document d'arpentage par un géomètre, les superficies précises sont finalement les suivantes :

- 132 m² sur la parcelle communale nouvellement cadastrée CS n°227 (issue de l'ancienne parcelle cadastrée CS n°97),
- 50 m² sur la parcelle communale nouvellement cadastrée CS n°229 (issue de l'ancienne parcelle cadastrée CS n°98).

Au vu du nouveau mesurage, France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises représentant une superficie totale de 182 m² à 7 300 € HT.

Comme le permet France Domaine dans son avis, la commune envisage cependant de les céder à la SARL TERRE DU SUD à un prix inférieur de 10% à celui estimé par France Domaine, soit au prix de 6 570 € car la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce délaissé dont l'entretien aurait un coût certain.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°17.120 du 21 septembre 2017 en son article 1° comme suit :
APPROUVE la cession des emprises de 132 m² et 50 m² respectivement sur les parcelles communales nouvellement cadastrées section CS n°227/229, au lieudit Mas de Martin, au prix de 6 570 € HT, à la SARL Terre du Sud, domiciliée Les sources de Paloma, 455 rue Saint Jacques, 30127 Bellegarde, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°17.004 du 16 février 2017,
VU la délibération n°17.120 du 21 septembre 2017,
VU l'email de France Domaine en date du 16 octobre 2017,
VU l'avis de la commission services techniques / urbanisme du 18 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17174-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.174

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE la délibération n°17.120 du 21 septembre 2017 en son article 1° comme suit : APPROUVE la cession des emprises de 132 m² et 50 m² respectivement sur les parcelles communales nouvellement cadastrées section CS n°227/229, au lieudit Mas de Martin, au prix de 6 570 € HT, à la SARL Terre du Sud, domiciliée Les sources de Paloma, 455 rue Saint Jacques, 30127 Bellegarde, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets précité.

2°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°17.120 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO	représentée par Jean-Pierre FUSTER

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17174-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.174

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN		
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
CONTRE 4	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 4	Maurice CONTESTIN		
	Hélène DEYDIER		
	Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL		

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17175-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.175

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17175-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.175

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : LEVEE D'OPTION CREDIT BAIL - BÂTIMENT INDUSTRIEL - ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA - DEXIA FLOBAIL - CONTRAT SOUS-LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT - ROTO 30

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'au début des années 2000 la commune a demandé à la société DEXIA FLOBAIL de financer la construction d'un bâtiment industriel et de lui louer en crédit-bail avec possibilité de sous-location dans le but de permettre l'implantation de la société industrielle plasturgiste ROTO 30 en zone industrielle Domitia. Un contrat de crédit-bail a donc été signé entre DEXIA FLOBAIL et la commune les 10 et 20 mai 2001 ainsi qu'un avenant en date du 23 janvier 2003 portant sur un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées BS n°81/82 et 115 d'une superficie de 7 562 m² environ et d'un bâtiment alors à construire d'une surface d'environ 900m². Une faculté d'acquérir le bâtiment industriel (depuis édifié) est prévue au terme du contrat de l'époque (le terme du contrat étant fixé au 31 décembre 2017 avec un prix de vente de la valeur résiduelle du bien fixé à 0,15 euro).

Par ailleurs, un bail de sous location assorti d'une option d'achat selon les mêmes termes que l'acte de crédit-bail précité a été établi entre la commune et la Société ROTO 30 en date du 30 janvier 2003 et prenant fin normalement le 31 décembre 2017.

Ces contrats arrivant à terme, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- l'ensemble des actes venant en exécution du crédit-bail passé avec DEXIA FLOBAIL permettant notamment la levée d'option à terme en vue de l'achat du bien objet du crédit-bail au prix de 0,15 €,

- l'ensemble des actes venant en exécution du bail de sous-location passé avec ROTO 30 et / ou ses ayants droits substitués permettant notamment la vente du bien à leur profit ou la prolongation de la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes venant en exécution du crédit-bail permettant notamment la levée d'option en vue de l'achat du bien objet du crédit-bail moyennant le prix de 0,15 € avec la société DEXIA FLOBAIL ou ses ayants droits substitués dont le siège social se situe 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2, TSA 92202 - 92919 La Défense Cedex, portant sur un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées BS n°81/82 et 115 d'une superficie de 7 562 m² environ et d'un bâtiment édifié sur cet espace d'une surface d'environ 900 m².

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17175-DE

2°) DIT que tous les frais d'acte, droits et honoraires afférents à cette mutation seront à la charge de la commune. En outre, il sera demandé à la Commune de verser, le jour de la signature de l'acte, une provision pour la taxe foncière au titre de l'année 2018 si la mutation intervient postérieurement au 31 décembre 2017.

3°) PRECISE que la dépense pour provision sur frais à hauteur de 100 € ainsi que le surplus si nécessaire de toutes sommes restant dues à la vente sera imputée au budget Ville.

4°) PRECISE que les dépenses dont notamment les honoraires s'y rapportant sont inscrits au budget Ville chapitre 011.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes venant en exécution du bail de sous-location passé avec ROTO 30 et / ou ses ayants droits substitués permettant notamment la vente du bien à leur profit ou la prolongation de la location.

6°) PRECISE que la recette sera inscrite au budget Ville, chapitre 024 article 024 fonction 01.

7°) INFORME que les actes seront rédigés concernant l'acte avec DEXIA FLOBAIL à l'étude SCP Feriaud Semonnay-Perrier, Mestre notaires associés à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta en participation avec l'étude VH 15 notaires à Paris, 15 avenue Victor Hugo, conseil de DEXIA FLOBAIL et concernant ROTO 30 à l'étude SCP Feriaud Semonnay-Perrier, Mestre notaires associés à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17175-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.175

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE 4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17176-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.176

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17176-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.176

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACQUISITION – IMMEUBLE– 16 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – SCI THOMAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et en raison de sa proximité avec l'Hôtel de Ville, la commune souhaite acquérir le bâtiment sis 16 rue de l'Hôtel de Ville édifié sur la parcelle cadastrée AX n°142, appartenant à la SCI THOMAS.

Cette société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, un accord a été trouvé avec le liquidateur judiciaire, Maître Stephan SPAGNOLO, pour l'acquisition à l'amiable de ce bien au prix de 120 000 €, montant inférieur à l'estimation de France Domaine. Il est à noter que le fonds de commerce n'existe plus à ce jour.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'amiable ledit bien au prix de 120 000 €, étant précisé que l'immeuble objet de la vente est occupé par un locataire. Les loyers dus au titre du bail en cours seront donc perçus par la commune dès la signature de l'acte de transfert de propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'estimation de France Domaine en date du 11 septembre 2017,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier, cadastré AX n°142, d'une superficie totale de 250 m², sise 16 rue de l'hôtel de Ville, appartenant à la SCI THOMAS, représentée par son liquidateur judiciaire Maître Stéphan SPAGNOLO ou à leurs ayants droits substitués au prix de 120 000 €.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 71 opération 416.

3°) DIT que la recette relative aux loyers sera imputée au budget Ville chapitre 75 article 752.

4°) DIT que l'ensemble des frais est à la charge de la commune.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17176-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.176

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17177-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.177

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17177-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.177

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACQUISITION DES MURS - LOCAL COMMERCIAL 52 RUE NATIONALE - SCI DDI BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce périmètre, la commune souhaite acquérir un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Nationale, édifié sur la parcelle cadastrée AW n°384, appartenant à la SCI Daviaud Demaille Immobilier Beaucaire (SCI DDI Beaucaire).

La commune a négocié l'acquisition à l'amiable de ces locaux au prix de 35 000 €. Ce montant étant inférieur à 180 000 €, France Domaine ne procède pas à l'évaluation du bien.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'amiable ledit bien au prix de 35 000 €, étant précisé que l'immeuble objet de la vente est occupé par un locataire. Les loyers dus au titre du bail commercial en cours seront donc perçus par la commune dès la signature de l'acte de transfert de propriété. La commune percevra également la caution versée précédemment au bailleur.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le mail de France Domaine en date du 16 octobre 2017,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AW n°384, d'une superficie totale de 135 m², sise 52 rue Nationale, appartenant à la SCI DDI Beaucaire, ou à ses ayants droits substitués au prix de 35 000 €.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 21 article 21318 fonction 71 opération 416.

3°) DIT que la recette relative aux loyers sera imputée au budget Ville chapitre 75 article 752 fonction 94, et le versement de la caution sera imputé au chapitre 16 article 165.

4°) DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17177-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.177

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17178-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.178

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17178-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.178

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE VOIRIE A LA CCBTA – ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA / ZONE D'ACTIVITE DE LA MERARDE / ZAC DES MILLIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle (ZI) Domitia, de la Zone d'Activité (ZA) de la Mérarde et de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Milliaires, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) avait créé une voirie interne propre à chaque zone.

La compétence voirie étant communale, la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence souhaite céder à titre gracieux à la commune de Beaucaire les terrains d'assiette de voiries internes aux zones précitées comme suit :

ZONE DES VOIRIES CONCERNEES	SECTION CADASTRALE ET N° DES PARCELLES CONCERNEES
ZI Domitia	BS 147, BS 154, BS 183, BS 184, BS 185, BS 186, BS 187, BS 188 et BS 189
ZA de la Mérarde	BC 207, BC 212, BD 101
ZAC des Milliaires	CM 320

Un procès-verbal sera réalisé par la suite en vue de la mise à disposition de ces espaces à la CCBTA dans le cadre de sa mission d'entretien des zones d'activités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, à titre grâcieux, des parcelles précitées à la CCBTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence développement économique de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA),
VU la délibération du bureau communautaire n°17-025 du 12 juin 2017,
VU la délibération du conseil communautaire n°17-084 du 17 juillet 2017,
VU la délibération du bureau communautaire n°17-049 du 20 novembre 2017,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition des terrains d'assiette de voiries correspondant aux parcelles BS 147, BS 154, BS 183, BS 184, BS 185, BS 186, BS 187, BS 188 et BS 189, BC 207, BC 212, BD 101 et CM 320 à la CCBTA à titre gracieux.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17178-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.178

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17179-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.179

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17179-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.179

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : LOCAL LOT N°4 CENTRE COMMERCIAL « LA MOULINELLE » – AVENUE JEAN BOUIN - BAIL COMMERCIAL – M. STEPHAN CHAMBON

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un bail dérogatoire d'une durée d'un an a été signé le 4 novembre 2014 au profit de M. Stéphan CHAMBON, concernant le lot n°4 du centre commercial « la Moulinelle », avenue Jean Bouin afin d'exercer une activité de commerce de vente de fruits et légumes, jus de fruits, produits régionaux et petite épicerie pour un loyer mensuel de 378 €. Ledit bail a fait l'objet d'un renouvellement le 2 novembre 2015, la durée de mise à disposition ayant été prorogée de deux ans.

La durée légale du bail dérogatoire de 3 ans ayant été aujourd'hui atteinte, il a été entendu entre la commune et M. Stéphan CHAMBON, comme cela était prescrit dans le contrat, qu'à l'expiration de cette durée, il s'opérerait un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans entre la commune et Monsieur Stéphan CHAMBON pour le lot n°4 du centre commercial « la Moulinelle », avenue Jean Bouin.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les articles L145-1 et suivants du code de commerce,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de signer un bail soumis aux dispositions des articles L145-1 et suivants du code de commerce pour d'une durée de 9 ans au profit de M. Stéphan CHAMBON pour un loyer mensuel de 378 € concernant le lot n°4 du centre commercial « la Moulinelle », avenue Jean Bouin.

2°) PRECISE que la recette sera imputée au budget Ville Chapitre 75 articles 752 et 758 fonction 94 et que la dépense sera imputée au budget Ville Chapitre 011 article 6226 pour d'éventuels frais d'acte.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Fériaud, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17179-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.179

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17180-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.180

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17180-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.180

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS DES EAUX PLUVIALES – LIEUDIT PUECH CABRIER – SOCIÉTÉ EVOLIM

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'opération d'ensemble « Puech Cabrier » menée par la société EVOLIM, cette dernière a sollicité de la commune la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales au profit des parcelles communales cadastrées CM 259, CN 263 et CN 210 situées au lieudit PUECH CABRIER.

Il est précisé que cette servitude est prévue depuis le début du projet d'aménagement, qu'elle a été prise en compte dans l'arrêté initial du permis d'aménager correspondant et qu'il s'agit en l'espèce d'une formalité administrative formelle pour clôturer la question du réseau d'Eau Pluvial dudit lotissement.

Les fonds servants de cette servitude correspondent aux lots 4, 7 et 10 du nouveau lotissement soit respectivement aux parcelles cadastrées CM 399/402 et 405.
Les fonds dominants correspondent aux parcelles communales cadastrées CM 259, CN 263 et CN 210.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales au profit des parcelles communales précitées, et d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la constitution de servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées CM 399/402, propriétés d'EVOLIM (ou à ses ayants droits substitués), et sur la parcelle cadastrée CM 405, propriété de Monsieur Cyril GONNARD et Madame Emilie KOT (ou à leurs ayants droits substitués) au profit de la commune pour les parcelles communales cadastrées CM 259, CN 263 et CN 210 sises au lieudit « Puech Cabrier ».

2°) DIT que la constitution de servitude sera actée par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

3) PRECISE que la dépense des éventuels frais d'acte sera imputée au budget Ville chapitre 011, article 6226.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17180-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.180

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte précité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17181-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.181

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17181-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.181

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT DES FACADES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité depuis 2014, une des principales mesures prévue était de mener une campagne de ravalement obligatoire des façades d'immeubles, lesquelles ne sont pas entretenues depuis plus de 10 ans, ne répondant donc plus aux règles prescrites par l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour ce faire, par délibération n°17.003 du 16/02/2017, le conseil municipal a demandé l'inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeuble.
Le Préfet du Gard a accédé à la demande de la commune et a procédé à cette inscription en date du 07/08/2017.

Consciente des difficultés liées aux frais que des travaux de ravalement et d'entretien des façades peuvent engendrer, la municipalité a décidé de mettre en place des subventions incitatives pouvant aider les propriétaires des immeubles et les commerçants à procéder à la réfection de leurs façades et de leurs devantures.

Ainsi, un règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades a été élaboré et annexé à la présente délibération. Un périmètre d'application a été déterminé pour la première phase de ce projet ; celui-ci correspond en grande partie au secteur Est du centre ancien, et comprenant la totalité de la rue Nationale, du quai du Général de Gaulle, du cours Gambetta, du cours Sadi Carnot et du quai de la Paix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades annexé à la présente délibération.

Les modalités d'attribution des subventions pour le ravalement des façades prévues par la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 05/03/2013 demeurent, sauf dans le périmètre concerné par la présente délibération. En effet, pour le périmètre mentionné dans la présente délibération, les modalités appliquées seront celles du règlement ci-joint.

Le Maire rappelle qu'une fois approuvé, ce règlement sera annexé au futur arrêté municipal de ravalement obligatoire des façades incluant la procédure d'injonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,
VU le Code du Patrimoine,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17181-DE

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire (ex « Secteur Sauvegardé »),
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 05/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,
CONSIDERANT :
- la nécessité de constituer un règlement d'attribution de ces aides afin d'apporter une aide financière à tous propriétaires désirant ravaler leurs façades donnant sur une des voies publiques délimitées par le périmètre défini au règlement,
- le souhait de la Ville de Beaucaire d'inciter la restitution d'éléments architecturaux de certaines façades patrimoniales et de contribuer à la valorisation des devantures commerciales et des bâtiments du centre ancien,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades incluant son périmètre d'application.

2°) DIT que ce règlement sera annexé à l'arrêté municipal relatif au ravalement obligatoire des façades qui sera pris par le Maire dans le cadre de l'inscription de la Ville par le Préfet sur la liste départementale des communes pouvant utiliser la procédure d'injonction au ravalement des façades.

3°) MODIFIE le périmètre d'application de la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 05/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution en en soustrayant le périmètre défini dans le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades, inclus dans la délibération du 20/12/2017.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17181-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.181

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17182-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.182

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17182-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.182

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – JUSTIFICATIONS DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE L'ANCIENNE FRICHE SNCF – ZONE 1AUb

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaucaire, mis en place le 17/12/2001 a été intégralement révisé et approuvé par délibération du conseil municipal n°16.212 en date du 21/12/2016.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la municipalité avait défini, parmi ses quatre grandes orientations stratégiques, d'engager le renouvellement urbain de la ville, notamment du secteur relatif à la première couronne du centre-ancien.

Au sein de ce secteur, la reconversion de l'ancienne friche SNCF, située entre la route de Saint-Gilles et aux abords de la rive nord du canal, avait été identifiée comme un projet prioritaire et central de la mise en œuvre du PLU, constituant la principale opportunité pour le développement d'équipements structurants compte-tenu de son positionnement stratégique à proximité immédiate du centre-ville.

Ainsi, plusieurs objectifs et actions avaient alors été définis pour mener à bien ce projet de requalification de cet espace :

- **4.1.3 : Conforter le pôle d'équipements de la commune :** la commune se voulant notamment volontaire dans le développement de l'offre socio-culturelle, une des principales actions est de valoriser le site de l'ancienne friche en y émettant la volonté d'y construire un centre des congrès, ainsi que d'autres équipement publics nécessaires au bien-être et aux besoins des habitants, tout en répondant à la croissance démographique
- **4.2.6 : Investir le foncier des friches SNCF** afin d'y développer ces équipements de manière qualitative, raisonnée et économe.

Poursuivant ses objectifs, la municipalité actuelle a signé le 10/10/2017 l'acquisition de la quasi-totalité de la friche (excepté une emprise linéaire ferrée de 116m nécessaire au fonctionnement des services ferroviaires – voie 36), mettant ainsi un terme à des années de négociations stériles par de précédentes municipalités.

Ce foncier, nouvellement acquis et nécessaire à la réalisation des objectifs de développement de la ville précités, est situé dans la zone 1AUb du PLU, secteur urbanisable actuellement fermé à l'urbanisation, à l'intérieur duquel un développement organisé répondant aux critères définis dans le PADD, accompagné de la desserte utile en réseaux et équipements publics est nécessaire. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure d'évolution du PLU.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, l'objet de la modification ne répondant pas aux cas énumérés à l'article L.153-31 dudit Code, la procédure de modification est adaptée. Il est rappelé que celle-ci ne modifie en rien l'économie générale du PLU.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17182-DE

Ainsi, la modification n°9 du PLU prescrite par arrêté municipal n° 17-592 en date du 07/12/2017, porte sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF, en vue d'y développer des équipements publics et d'intérêts collectifs.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, la délibération portant sur une ouverture à l'urbanisation d'une zone doit justifier :

- l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

M. le Maire expose donc les justifications du projet :
- la situation géographique du terrain est stratégique ; à proximité immédiate du centre-ville dense et peuplé, des commerces et des services de proximité, de la gare SNCF, et à l'intersection des principales artères de circulation de la commune (boulevard du Maréchal Joffre, route de Saint-Gilles, des quais et de la Route Départementale RD15), le développement d'équipements publics et d'intérêts collectifs permettra une accessibilité aisée à tous,
- la construction d'un centre des congrès et d'autres structures nécessitent un foncier conséquent en vue d'accueillir plus de 2 000 personnes (bâtiments, espaces verts, places de stationnement, etc), ainsi que des réseaux adaptés. Or, la commune est frappée par une multitude de contraintes et de servitudes (zones inondables notamment), réduisant à néant la possibilité de trouver un foncier de capacité,
- les équipements publics existants sont aujourd'hui vieillissants, et leur condition et capacité d'accueil ne répondent plus aux besoins de la population en constante croissance, ni aux exigences en matières de sécurité et de salubrité (le Casino municipal, unique salle publique polyvalente de 320 personnes maximum, se situe aux abords du Rhône en zone inondable d'aléa fort, laquelle est régulièrement soumise aux inondations, pourrissant les structures porteuses et augmentant annuellement les frais d'entretien et de rénovation),
- la construction d'un centre des congrès s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de l'attractivité du pôle urbain de Beaucaire en lien avec le développement de la Gare TGV de Manduel ; ainsi, cet espace pourrait servir de salle de conférences, de concerts, de spectacles, d'expositions, de salle de cinéma, etc.,
- les réseaux secs et humides sont existants au droit du terrain ; ainsi seuls d'éventuels renforcements des réseaux seront à prévoir (pas d'extension hors périmètre nécessaire) réduisant ainsi considérablement la mobilisation de fonds publics nécessaires à la réalisation des projets,
- une partie de la zone sera mise à disposition de la communauté de communes pour la réalisation d'une maison médicale,
- l'espace de stationnement utile à la salle sera conjoint aux autres équipements, facilitant également le stationnement pour le centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17182-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.182

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal n° 17-592 en date du 07/12/2017 relatif à la prescription de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VALIDE les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUb relative à l'ancienne friche SNCF.

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17182-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.182

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE 4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 0			

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.183

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.183

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ABROGATION DELIBERATION N°14.026 DU 19 AVRIL 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°14.026 du 19 avril 2014, le conseil municipal l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans les 24 cas énumérés alors à l'article L2122-22 du CGCT.
Suite à plusieurs évolutions législatives, l'article précité compte désormais 28 cas dans lesquels le Maire peut prendre des décisions.

Considérant qu'il y a intérêt, comme le font l'ensemble des collectivités concernées et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de se conformer à cette évolution, il est proposé au conseil municipal de charger, pour la durée du présent mandat, et par délégation, Monsieur le Maire de prendre des décisions dans les 28 cas énumérés dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2122-22 du CGCT
VU la délibération n°14.026 du 19 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une modulation comprise dans une fourchette de plus ou moins 10% du montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après par le conseil municipal

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change :
- remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a).
- décision de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) au titre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :
Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris pour les marchés déjà en cours ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 € par opération ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires intéressant la commune quelle qu'en soit la nature, aussi bien en défense qu'en demande, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (civiles, pénales -y compris de se constituer partie civile-, ou commerciales...) et ce quel que soit le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par opération, le droit de préemption (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux) défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre délimité à cet effet, dans la limite de 500 000 € par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en fonctionnement comme en investissement, l'attribution de subventions ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

27° De procéder, à condition que les travaux aient été préalablement inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de sa part, à charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation en application de l'article L2122-23 du CGCT.

3°) DIT que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette compétence.

4°) ABROGE la délibération n°14.026 du 19 avril 2014.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17183-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.183

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	 représentée par représentée par représenté par représenté par	 Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION	0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17184-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.184

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17184-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.184

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de la démission de Mme Carole CHEVALIER et de M. Saïd OUHDOUCH (liste « Beaucaire pour Tous ») de leur mandat de conseiller municipal, il est proposé au conseil municipal de procéder à leur remplacement au sein des commissions dont ils étaient membres par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT notamment l'article L2121-22,
VU la délibération n°14.137 du 24 septembre 2014,
VU la délibération n°15.147 du 29 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET AYANT DECIDE, A L'UNANIMITE, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET,

1°) ELIT M. Maurice CONTESTIN et M. Michel REBOUL pour siéger au nom de la liste « Beaucaire pour tous » au sein des commissions comme suit :

Enseignement / Petite Enfance (EPE)	9 membres	- Chantal SARRAILH - Patrick DESOMBRE - Katy VIDAL - Sylviane BOYER - Yvette CIMINO - Evelyse ROL - ***Maurice CONTESTIN*** - Christophe ANDRE - Rose-Marie CARDONA
Jeunesse / Sports (JS)	9 membres	- Viviane TISSEUR - Elisabeth MONDET - Max SOULIER - Josette ROCCHI - Samuel SAMSON - Nathalie ABLAIN - ***Michel REBOUL*** - Cristelle HUGOUNENQ - Rose-Marie CARDONA

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17184-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.184

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17185-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.185

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17185-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.185

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : REPRESENTATION MUNICIPALE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATION SYNDICALE DES EMBRANCHES FERROVIAIRES (ASEF) - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°14.029 du 19 avril 2014, le conseil municipal a désigné Max SOULIER pour représenter la commune au sein de l'Association Syndicale des Embranchés Ferroviaires (ASEF).
A la demande de l'intéressé, il est proposé de modifier la représentation municipale au sein de cet organisme, ce qui nécessite un nouveau vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT notamment les articles L5211-6 à L5211-8,
VU la délibération n°14.029 du 19 avril 2014 portant élection des membres représentant la municipalité dans les organismes extérieurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AYANT DECIDE, A L'UNANIMITE, DE NE PAS VOTER A BULLETIN SECRET, ET CONSTATANT, APRES APPEL A CANDIDATURES, L'ABSENCE D'AUTRE CANDIDATURE,

1°) ELIT, à l'unanimité, M. Jean-Pierre FUSTER en qualité de titulaire et Mme Elisabeth MONDET en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein de l'Association Syndicale des Embranchés Ferroviaires.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17186-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.186

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17186-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.186

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBTA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Loi NOTRe a entrainé des modifications importantes au niveau des compétences des intercommunalités.

Par délibération du 13 Juin 2016, le conseil communautaire a déjà procédé à une mise à jour des statuts de la communauté de communes, finalisée par arrêté préfectoral n°20160510-B1-002 du 05 octobre 2016.

Néanmoins, dans un souci de sécurisation de son activité, en lien avec son action, il est nécessaire de réaliser un nouvel ajustement.

La CCBTA réalise déjà à ce jour des actions dans les domaines suivants : voirie des ZAE, pistes cyclables, signalisation routière de proximité (sites, services, activités) dans la limite des compétences transférées.

Or, la loi NOTRe prévoit, avant toute mise en œuvre de l'exercice communautaire de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie (mentionnée au B « COMPETENCES OPTIONNELLES » de l'article 4 des statuts de la CCBTA), que l'assemblée définisse l'intérêt communautaire de cette compétence.

Cette définition doit avoir lieu dans les deux ans qui suivent le transfert de compétence.

Il sera proposé dans une délibération ultérieure de retenir la voirie des ZAE, les pistes cyclables et la signalisation routière de proximité (sites, services et activités) sur les voiries gérées par la CCBTA dans la limite des compétences transférées comme éléments de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans l'attente du transfert ultérieur éventuel de la compétence Eaux usées, il est proposé de maintenir également dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 ce qui permettra de maintenir le service sur le territoire sans pour autant transférer la compétence Eaux usées avant 2020 (si la loi l'impose encore à ce moment-là).

Il apparait également nécessaire de corriger l'affectation de la compétence politique de la ville en l'intégrant à l'article 4 B (compétence optionnelle) et non à l'article 4-C (compétence facultative).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts de la CCBTA comme suit :

- Ajout de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie (à définir après réception de l'arrêté préfectoral selon les termes évoqués ci-dessus) en cinquièmement au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17186-DE

- Affectation de la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4 C ;
- Maintien de la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4 C.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération communautaire n°17-108 du 25 septembre 2017,
VU les statuts de la CCBTA en date du 25 septembre 2017,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE la modification des statuts de la CCBTA comme suit :

- Ajout de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie (à définir après réception de l'arrêté préfectoral selon les termes évoqués ci-dessus) en cinquièmement au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles ;
- Affectation de la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4-C ;
- Maintien de la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4-C.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17187-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.187

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17187-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.187

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CCBTA – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – PROCES-VERBAL DU 13/11/2017 – GEMAPI

Rapporteur :Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), prévoyaient le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017

Puis, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République est venue apporter quelques précisions sur ce transfert :

- Un report de la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1er janvier 2018 (article 76),
- Un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (III de l'article 64).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 novembre 2017 et a procédé à l'analyse financière du coût total de cette compétence qui a été estimé à 289 637 €.

Par délibération n°17-122 du 27 novembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2018 afférente à ce transfert.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas approuver les termes du rapport de la CLECT du 13 novembre 2017 relatif au transfert de la compétence GEMAPI et de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle au 1er janvier 2018.

En effet, pour évaluer les charges transférées, la CLECT s'est basée sur l'année 2017. Or, cette année a montré des dépenses plus élevées que la moyenne, raison pour laquelle la commune avait proposé de se baser sur la moyenne des quatre dernières années, comme la loi le permet, ce qui a été refusé.

A titre d'information :

SYMADREM - PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE		
ANNEE	*FONCTIONNEMENT*	*INVESTISSEMENT*
2014	*39 798,00*	*3 958,33*
2015	*49 136,00*	*9 746,31*
2016	*48 342,00*	*50 346,02*
2017	*48 283,00*	*84 496,43*
TOTAL	*185 559,00*	*148 547,09*
Moyenne sur 4 ans	*46 389,75*	*37 136,77*
Proposition CLECT	*48 283,00*	*84 496,00*
Soit un préjudice annuel pour la commune de	**1 893,25**	**47 359,23**

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17187-DE

LÔNE VALLABREGUES - PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE		
ANNEE	*FONCTIONNEMENT*	*INVESTISSEMENT*
2014	*21 148,75*	
2015	*21 193,33*	*2 200,00*
2016	*16 793,78*	*6 040,00*
2017	*17 219,84*	*6 040,00*
TOTAL	*90 635,70*	
Moyenne sur 4 ans	*22 658,93*	
Proposition CLECT	*23 260,00*	
Soit un préjudice annuel pour la commune de	**601,08**	

*Soit un préjudice total annuel pour la commune de Beaucaire de **49 853.56 €***

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'article L5211-5 du CGCT,
VU le rapport de la CLECT du 13 novembre 2017,
VU la délibération communautaire n°17-122Bis du 27 novembre 2017,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de ne pas approuver les termes du rapport de la CLECT du 13 novembre 2017 relatif au transfert de la compétence GEMAPI.

2°) DECIDE, en conséquence, de ne pas approuver l'attribution de compensation ainsi modifiée au 1er janvier 2018 comme suit :

	Attribution de compensation 2017	GEMAPI	Attribution de compensation au 01/01/2018
BEAUCAIRE	**4 087 360**	**156 039**	**3 931 321**
BELLEGARDE	125 371	55 202	70 169
FOURQUES	199 653	53 095	146 558
JONQUIERES ST VINCENT	478 560	0	478 560
VALLABREGUES	81 744	25 301	56 443
TOTAL		289 637	4 683 051

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17187-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.187

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par	Hélène DEYDIER

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17188-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.188

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17188-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.188

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 21 septembre dernier, le Président du Conseil Départemental, Denis BOUAD, a informé la commune de la création d'une agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités.

Cette agence a vocation à apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités qui en sont membre(s).
Des techniciens et experts mis à disposition par le Département répondront aux sollicitations et mettront leurs compétences au service de la commune.

L'agence, présidée de droit par le président du Conseil Départemental, est administrée par un conseil d'administration élu composé de 12 maires et présidents d'intercommunalités, ainsi que de 12 conseillers départementaux.
Tous les maires et présidents d'intercommunalités membres de l'agence sont membres de l'assemblée délibérante de l'agence.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50 € par habitant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'approuver la convention d'adhésion et l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public nommé agence départementale,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

2°) APPROUVE la convention d'adhésion et l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6288 fonction 020.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17188-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.188

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17189-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.189

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17189-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.189

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE BEAUCAIRE – MANDAT D'ETUDES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRE D'ARGENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune se positionne comme la porte d'entrée urbaine et ferroviaire de l'Est de la Région Occitanie. Elle est traversée par les réseaux routiers, le canal et par l'axe ferroviaire PACA/Occitanie, ce qui lui confère un fort potentiel de centralisation des modes de déplacements. Aujourd'hui, ce rôle est compromis par le fait que l'offre ferroviaire est dégradée.

En effet, la gare ne comporte ni guichet, ni borne d'achat et n'est même pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ses abords manquent d'infrastructures d'accueil et d'équipements pour les autres modes de déplacements malgré une situation propice et des espaces disponibles. Enfin, bien qu'elle soit proche du centre ancien et du futur quartier Sud Canal, le site ne bénéficie d'aucune lisibilité et d'aucun accès piéton ou mode doux aménagés.

Le réaménagement complet du site permettrait de structurer l'offre globale de déplacements sur le territoire par la création d'un pôle d'échange multimodal. Il inciterait les visiteurs et les habitants de la commune et des environs à intégrer des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

La municipalité souhaite porter ce projet, pour le bon développement de la commune.

La SPL Terre d'Argence étant un outil à la disposition de la Ville qui permet une action efficiente dans des domaines pointus comme l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal, il est proposé de lancer les différentes études nécessaires, de confier, par convention, un mandat d'études à la SPL Terre d'Argence et de demander les subventions correspondantes auprès de la Région Occitanie et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Les études auraient pour objectifs :
- Structurer et renforcer l'offre ferroviaire, ses services, ses équipements d'attentes, les informations disponibles, un service de vente et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Développer une offre multimodale, tous modes (bus, vélos, parking deux roues, co-voiturage, stationnement journalier, navette urbaine, autopartage...) par un aménagement cohérent et simple ;
- Rendre le site de la gare plus lisible et plus attractif depuis le centre-ville et les quartiers qui le jouxtent par l'aménagement de ses dessertes, de liaison, la création de trottoir et de pistes cyclables actuellement inexistants,
- Concevoir un Pôle d'Echange Multimodal intégré à ses abords, incluant les préoccupations environnementales et énergétiques (dispositif de production comme de recharge) ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17189-DE

- Mettre en œuvre un protocole d'engagement partenarial basé sur un projet cohérent et à multiples dimensions visant à pérenniser le développement du Pôle d'Echange Multimodal.

Le coût global de la prestation se répartit comme suit :
- Coût des prestations tiers 52 000 € H.T.
- Prestations du mandataire 22 000 € H.T.
TOTAL 74 000 € H.T., soit 88 800 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L300-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 1984 du Code Civil,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de lancer les études nécessaires à la mise en place d'un projet de Pôle d'Echange Multimodal.

2°) DECIDE de confier, par convention, les études relatives au Pôle d'Echange Multimodal à la SPL Terre d'Argence dans le cadre d'un mandat d'études.

3°) DECIDE de solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, de la Région Occitanie et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

4°) DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la Ville opération 1055.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention d'études avec la SPL Terre d'Argence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17189-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.189

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION	0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17190-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.190

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17190-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.190

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL – SINISTRE DU BATIMENT DENOMME « CHÂTEAU LAMBERT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le 26 janvier 2017, un feu s'est déclaré dans le bâtiment, propriété de la commune, dénommé « Château Lambert », sis 9 rue Persil à Beaucaire, cadastré AH 63 et 64.

Les pompiers et la police municipale sont intervenus immédiatement mais les flammes ont détérioré l'immeuble.

Les services municipaux ont rapidement sécurisé le site pour le rendre inaccessible.

Suite à plusieurs expertises et à des négociations importantes et tendues, un accord transactionnel a été trouvé et la ville a réussi à décrocher une indemnité de 226 000 €, franchise déduite.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'accepter le protocole transactionnel matérialisant l'accord global, forfaitaire et définitif, franchise déduite pour une indemnité de 226 000 € dans le cadre du sinistre du bâtiment dénommé « Château Lambert ».

2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville, chapitre 77, article 7788 et fonction 71.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17190-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.190

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17191-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.191

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17191-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.191

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : REAMENAGEMENT GARAGE FORD - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONTRAT AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'aménagement du quartier Sud Canal, grand projet pour l'avenir et le développement de Beaucaire, porté par la municipalité, il est nécessaire de réaménager l'ancien garage Ford afin de répondre à différents besoins tels que la création d'une nouvelle capitainerie pour le port avec les services nécessaires aux plaisanciers ou encore la création de locaux d'activités (bureaux et/ou commerces).

Afin de réaliser ce projet complexe dans les meilleures conditions, il est proposé de confier à la SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objectif général d'assister le maître d'ouvrage dans la préservation des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financier et de lui proposer une optimisation du projet.

Les prestations seront réparties en deux tranches définies comme suit :
- tranche ferme : études jusqu'au stade de l'avant-projet,
- tranche optionnelle : autres phases de la mission jusqu'aux opérations de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,
VU l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du garage Ford avec la SPL Terre d'Argence.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville au titre de l'Opération 797.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17191-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.191

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17192-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.192

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17192-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.192

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION LOI PINEL – SECTEUR B2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis le 1er septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT (antérieurement Scellier) dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.

Le dispositif PINEL vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français. La ville de Beaucaire a été classée en zone B2, éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.
Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Afin de proposer sur son territoire des logements diversifiés intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et de conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs et promoteurs immobiliers privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside :

- d'une part dans la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques en particulier :
  - En faveur des jeunes ménages en début de parcours résidentiel,
  - En vue de contribuer au renouvellement de l'offre locative sur Beaucaire basé essentiellement sur les logements anciens, ou très anciens et sociaux

Et,

- D'autre part, dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics.

Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.
Cette obtention de dérogation est d'autant plus importante que les très récentes annonces gouvernementales sur le maintien ou non du dispositif Pinel pour les communes françaises classées B2 ne se concrétiseront qu'à l'issue du vote de la loi de finances 2018 avec probablement, mais non encore confirmée, une clause spécifique de maintien pour les Communes en secteur B2 en ayant fait la demande avant la date butoir du 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17192-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.192

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif, dit dispositif PINEL.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires au montage et à l'obtention de cet agrément pour la Commune de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17193-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.193

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17193-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.193

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE DEUX POLICIERS MUNICIPAUX ET D'UN ASSISTANT TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE – FAITS DU 21 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours de déploiement.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les policiers municipaux Jean-Marc TOURNEBIZE et Yannick LELIEVRE, ainsi que l'assistant temporaire de police municipale Georges MIRANDA sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 21 octobre 2017.

Ce jour-là, en patrouille véhiculée, requis par le centre de vidéoprotection suite au déclenchement de l'alarme vers 20h05, les agents précités se rendent au centre aéré, avenue Jules Ferry. A leur arrivée sur les lieux, un individu est recroquevillé dans un fossé. A la vue des policiers municipaux, ce dernier s'empare d'un sac cabas et prend la fuite. Il finit par être rattrapé et les agents constatent que le sac contient des produits stupéfiants, ils décident donc de procéder à son interpellation. Le mis en cause se débat violemment, tente de porter des coups, griffe au visage les deux agents et mord l'ATPM MIRANDA au bras droit ; ce dernier fait également l'objet de menaces concernant lui-même et sa famille. Une fois au sol, l'individu profère des insultes et des menaces, ce qu'il continuera à faire une fois installé dans le véhicule pendant le trajet jusqu'au commissariat de Tarascon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le rapport de la police municipale n° 201710 0025 du 21 octobre 2017,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17193-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.193

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

VU le procès-verbal de dépôt de plainte du 21 octobre 2017,
VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de MM. Jean-Marc TOURNEBIZE, Yannick LELIEVRE et Georges MIRANDA,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à Messieurs Jean-Marc TOURNEBIZE, et Yannick LELIEVRE, agents de police municipale Monsieur Georges MIRANDA, assistant temporaire de police municipale victimes d'outrage, rébellion, et menace de mort à personnes dépositaires de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 21 octobre 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17194-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.194

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17194-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.194

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : REGIE PUBLICITAIRE - MAGAZINE MUNICIPAL - TARIFS DES PUBLICITES COMMERCIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par souci d'économie, le magazine municipal est réalisé en interne depuis 2014. Il a été décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement d'encarts publicitaires au sein dudit document.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la tarification des publicités commerciales du Magazine Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs des publicités commerciales comme suit :

Formats des insertions	Tarif forfaitaire pour 1 magazine	Tarif forfaitaire pour 2 magazines consécutifs
2ème de Couverture - 21 x 29,7 cm	900,00 €	1500,00 €
3ème de Couverture - 21 x 29,7 cm	900,00 €	1500,00 €

2°) PRECISE que les recettes seront portées au budget Ville : Chapitre 70 - Article 7088 - Fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17194-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.194

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17195-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.195

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17195-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.195

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SAINT VALENTIN 2018 – CONCOURS DE SELFIES – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Evelyse ROL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour la troisième année consécutive, à l'occasion de la St Valentin 2018, la municipalité organise un concours de selfies pour les couples avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l'originalité des photos selon le vote d'un jury.

Afin de pouvoir remettre les prix, il est proposé au conseil municipal de fixer leurs montants, en bons d'achats Fédébons, ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix attribués en bons d'achat Fédébons dans le cadre du concours de selfies :

CONCOURS DE SELFIES ST VALENTIN 2018	
1er prix	150,00 €
2ème prix	100,00 €
3ème prix	50,00 €

2°) INSCRIT la dépense au budget Ville 2018, chapitre 67, article 6714.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17195-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.195

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Hélène DEYDIER
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.196

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.196

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a désormais l'obligation d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Dispositions générales :

-Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé dès le premier jour du contrat pour les seuls agents recrutés au titre des articles 3-2 et 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé aux autres catégories d'agents contractuels disposant d'un an d'ancienneté, sans interruption, dans la commune

-Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

-Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

-Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

-Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

-Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

-Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie ;

Mise en œuvre du CIA: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

-Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

-Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

-Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifiques préalablement soumis à l'approbation du Comité Technique.

-Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds fixés par référence, selon le cadre d'emplois concerné, dans la Fonction Publique d'Etat, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE		**IFSE**		**C.I.A.**
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
A1	Direction d'une collectivité	49 980 €	49 980 €	8 820 €
A2	Direction Adjointe d'une collectivité, Responsable de plusieurs services...	46 920 €	46 920 €	8 280 €
A3	Responsable d'un service,	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	6 390 €
A2	Direction Adjointe d'une collectivité, Responsable de plusieurs services...	32 130 €	17 205 €	5 670 €
A3	Responsable d'un service,	25 500 €	14 320 €	4 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.196

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

FILIERE TECHNIQUE Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **TECHNICIENS TERRITORIAUX** **(en attente de la parution de l'arrêté ministériel, non éligible à ce jour)**		IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.196

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION		**IFSE**		**C.I.A.**
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ANIMATEURS TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE		**IFSE**		**C.I.A.**
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.196

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Responsable de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, RH, assistant de direction, postes requérant une qualification particulière...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**		**IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
A1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €	3 440 €
A2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
B1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €	1 630 €
B2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €	1 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **A.T.S.E.M.**		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**		**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (à titre indicatif)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	
C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

-Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

- En cas de congés annuels, de RTT, de congés de récupération ou d'autorisations d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération portant actualisation du régime indemnitaire en date du 21 septembre 2011,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) DECIDE l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus.

2) ABROGE exclusivement les dispositions de la délibération 11.171 du 21 septembre 2011 relatives au versement et aux modalités de versement des différentes primes et indemnités incompatibles avec la mise en œuvre du RIFSEEP

3) PRECISE que les montants maxima référencés feront l'objet de réévaluations automatiques dans les mêmes proportions que les montants maxima fixés pour la fonction publique d'Etat.

4) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17196-DE

5) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ
CONTRE	0			
ABSTENTION	8	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Hélène DEYDIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.197

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ — Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.197

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE « SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE » - LOT 7 : RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la ville de Beaucaire a renouvelé les marchés d'assurances. Les nouveaux marchés couvrent la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.
Concernant le lot 7 : Notre assureur (SOFCAP) nous informe des nouvelles conditions tarifaires. Pour les agents affiliés à la CNRACL, au vu des garanties choisies, le taux initial de 5,60% de la masse salariale est porté à 6,33% de la masse salariale au 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,
Vu le projet d'avenant N°1 du marché souscription des contrats d'assurances de la commune et du CCAS de Beaucaire lot n°7 Risques statutaires,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2017 à 11H00,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le taux indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement concernant les agents affiliés à la CNRACL,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 au marché souscription des contrats d'assurances de la commune et du CCAS de Beaucaire lot n°7 Risques statutaires.

2°) DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Ville de l'exercice en cours à l'imputation suivante : chapitre : 012, fonction : 020, article : 6455.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

MAIRIE DE BEAUCAIRE
POLE RESSOURCES HUMAINES
Service concerné RESSOURCES HUMAINES
Réf : JS/ML/JS/LF année 2017

MARCHES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

AVENANT N°1 au marché N°2015/032/07 de services Souscription des contrats d'assurances de la ville et du CCAS de Beaucaire / lot n°7 Risques statutaires

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : Ville de Beaucaire, place Georges Clemenceau – 30300 – Beaucaire – Correspondant : Monsieur le Maire – Tel : 04.66.59.10.06 Fax : 04.66.59.90.02
CCAS de Beaucaire, place Georges Clemenceau, hôtel de ville – 30300 – Beaucaire – Correspondant : Monsieur le Président - Tél : 04 66 59 36 35, Fax : 04 66 59 71 49

Pôle : Ressources Humaines

Service : Ressources Humaines

Titulaire du marché : SOFCAP
Route de Creton
18110 VASSELAY

Imputation budgétaire : exercice en cours imputation : chapitre 012/ fonction 020 / article : 6455

Date de notification : 24/12/2015

Montant initial du marché : Agents CNRACL solution de base (franchise de 15 jours) : taux révisable de 4.95% soit 274 541.58 € T.T.C. annuels.
Agents CNRACL solution supplémentaire (maternité) : taux révisable de 0.65% soit 36 050.91 € T.T.C. annuels.
Agents IRCANTEC taux révisable de 1.65% soit 1 587,53 € T.T.C. annuels.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

Avenant(s) précédent(s) **ayant un objet autre que la modification du montant du marché** :

Avenant numéro	Date	Objet
/	/	/

B OBJET DE L'AVENANT

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article deuxième.
L'article n°2 « Prix et franchises » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Agents CNARCL

Frais médicaux – Accident Travail - Maladie professionnelle Indemnités journalières - Accident travail - Maladie Professionnelle Décès Congé de longue maladie - Congé de longue durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité - Paternité - Adoption	6.33%

Article troisième

La prise en compte de ces modifications entraine une modification du taux pour la couverture : Agents CNRACL solution de base (franchise de 15 jours) : taux révisable de 4.95%. Agents CNRACL solution supplémentaire (maternité) : taux révisable de 0.65%. Soit un taux de 5.60%

Ce taux est porté à : 6.33%

Cet avenant représente une augmentation de 6,48 % du montant initial du marché (à masse salariale constante, base : 2015)

Article quatrième

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article cinquième
Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

C SIGNATURES

A , le

Le représentant légal de la Collectivité,
Monsieur Le Maire

Julien SANCHEZ

A . le

Le titulaire,
« lu et approuvé »

Cachet et signature,

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17197-DE

D CADRE POUR FORMULE D 'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17198-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.198

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17198-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.198

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTES (22) – AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de récompenser des agents méritants remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires pour un avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de transformer 22 postes à compter du 21 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis du Comité technique du 17 novembre 2017,
VU l'avis de la CAP du 5 décembre 2017,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de transformer les postes suivants à compter du 21 décembre 2017 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet
1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet	1 Poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet
7 postes d'Adjoint Technique à temps complet	7 Postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet	5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine, Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaire de Puériculture, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17198-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.198

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Adjoints Techniques, Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipale et le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints d'Animation

4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17199-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.199

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ
Cristelle HUGOUNENQ		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames

Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 030-213000326-20171220-DEL17199-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.199

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE – REUSSITE A CONCOURS

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de pouvoir prononcer la nomination suite à réussite à concours d'un agent titulaire méritant, il est proposé au conseil municipal de transformer 1 poste à compter du 21 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de transformer le poste suivant à compter du 21 décembre 2017 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17200-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.200

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 4 représentés et 3 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17200-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.200

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CREATION DE POSTE – INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET (1)

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le fonctionnement du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » nécessite le recrutement d'un infirmier ou d'une infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, en complément de la directrice, titulaire du grade de puéricultrice pour lui permettre de consacrer plus de temps à ses missions de direction.
Cela participe de la volonté municipale d'améliorer le bien-être de nos petits beaucairois.

Cette création de poste sera compensée par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture devenu non nécessaire suite au recrutement de l'infirmier territorial.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article R2324-40-1 du Code de la Santé Publique,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, le Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux et le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale.

4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17200-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.200

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
		Michel REBOUL		
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ		

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17201-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.201

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 4 représentés et 3 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17201-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.201

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CREATION DE POSTES
- ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour compenser la fin des deux derniers contrats CUI-CAE, arrivant à échéance le 31 décembre 2017, affectés dans les écoles et pour lesquels le Gouvernement n'autorise plus les renouvellements, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet, 20 heures hebdomadaires.

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels, dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 20 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2018.

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17201-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.201

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Michel REBOUL
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17202-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.202

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 4 représentés et 3 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17202-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.202

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : INTERVENANTS TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (20) A TEMPS NON COMPLET – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour le bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et afin de garantir les meilleurs conditions d'accueil et de sécurité, la collectivité a décidé de faire appel à des emplois contractuels pour assurer les animations et l'encadrement des enfants prévus tout au long de l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, les postes contractuels à temps non complet suivants :

Durée hebdomadaire	Nombre de postes
4 heures	2
6 heures	4
9 heures 30	3
14 heures	4
17 heures 30	3
23 heures 30	4

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de créer, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, les postes contractuels à temps non complet suivants :

Durée hebdomadaire	Nombre de postes
4 heures	2
6 heures	4
9 heures 30	3
14 heures	4
17 heures 30	3
23 heures 30	4

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, soit un indice brut de 347, indice majoré 325.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 articles 64131 et suivants.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17202-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.202

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17203-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.203

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 4 représentés et 3 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17203-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.203

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis de très nombreuses années, la collectivité a recours à des enseignants dans le cadre des études surveillées organisées dans les écoles de la ville. En effet, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants qualifiés dans le cadre de cette activité.

Elle peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifiée par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education nationale n° 2017-030 du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ce montant est revalorisé suite à la publication des dispositions « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » également mis en œuvre dans la Fonction Publique de l'Etat.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 21,75€ brut de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'autoriser le Maire à recruter 30 fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance des études surveillées.

2°) PRECISE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,75€ bruts de l'heure.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17203-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.203

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 6218 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17204-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.204

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 4 représentés et 3 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ	Rose-Marie CARDONA

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17204-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.204

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CRÉATION POSTES TEMPORAIRES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et primaire nécessitent la présence de personnel pour l'encadrement et la mise en œuvre des activités ludiques des enfants durant les vacances d'été, les petites vacances et les mercredis.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de différents postes temporaires pour des besoins saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de postes temporaires pour des besoins saisonniers liés notamment à la période des mercredis et vacances scolaires, répartis comme suit :

Accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire :

Vacances d'été :
- **4** postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (référent)
- **50** postes d'adjoint territorial d'animation territorial (animateur)

Petites vacances et mercredis
- **4** postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (référent)
- **20** postes d'adjoint territorial d'animation territorial (animateur)

2°) ACCEPTE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

3°) PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, soit indice brut 347 indice majoré 325 sauf pour les adjoints d'animation territoriaux principaux 2ème classe (sous-directeurs/référent) qui seront rémunérés sur l'indice brut 357 indice majoré 332 correspondant au 3ème échelon de ce grade, échelle C2.

4°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17204-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.204

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17205-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.205

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17205-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.205

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2018 sont présentées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT et notamment l'article L2312-1
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le rapport du débat d'orientations budgétaires remis le 14 décembre 2017 avec la convocation du présent conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND acte du rapport mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2018 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau, Assainissement, Fêtes et Cultures Taurine et Equestre, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17205-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.205

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Michel REBOUL
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17206-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.206

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17206-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.206

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : BUDGET VILLE 2017 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 6 101,32 €

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites qu'elle a engagées.

Ces recettes, d'un montant total de 6 101,32 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2010 à 2016 et se décomposent comme suit :

ANNEE	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2010	Frais d'occupation du domaine public (terrasse)	112,86 €	*Société en liquidation judiciaire - certificat d'irrécouvrabilité transmis à Mme la Trésorière de Beaucaire par le liquidateur judiciaire*
2011	Frais de restauration scolaire	16,45 €	*Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 17/07/17 du tribunal d'instance*
2012	Frais de restauration scolaire	30,55 €	*Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 17/07/17 du tribunal d'instance*
2013	Fourniture et pose de signalétique pour un commerce	221,26 €	*Société en liquidation judiciaire - certificat d'irrécouvrabilité transmis à Mme la Trésorière de Beaucaire par le liquidateur judiciaire*
2015	Frais de garderie au multi accueil	53,04 €	*Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 09/05/17 du tribunal d'instance*
2015	Loyer commerce	1 282,76 €	*Société en liquidation judiciaire - jugement prononcé le 22/02/17 par le tribunal de commerce de Nîmes pour insuffisance d'actif*
2015	Loyer bail emphytéotique	1 804,40 €	*Société en liquidation judiciaire - ordonnance du 25/08/17 du tribunal de commerce de Nîmes*
2016	Loyer commerce	2 580,00 €	*Société en liquidation judiciaire - jugement prononcé le 22/02/17 par le tribunal de commerce de Nîmes pour insuffisance d'actif*
	TOTAL	6 101,32 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17206-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.206

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur et en créance éteinte les recettes irrécouvrables pour un montant global de 6 101,32 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2017 au chapitre 65 article 6541 fonction 822 pour 112,86 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 251 pour 47 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 94 pour 221,26 € et 1804,40 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 64 pour 53,04 € et au chapitre 65 article 6542 fonction 94 pour 3 862,76 € par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17206-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.206

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
	Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
	Evelyse ROL		
	Sylviane BOYER		
	Josette ROCCHI		
	Nathalie ABLAIN		
	Samuel SAMSON		
	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
	Michel REBOUL		
	Rose-Marie CARDONA		
CONTRE 4	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION 0			

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17207-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.207

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17207-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.207

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : BUDGET VILLE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-003

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-003 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			**RECETTES** Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	**Imputation budgétaire**	**Somme**	**Libellé**	**Imputation budgétaire**	**Somme**
Dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs	Chap.014 Art.7391171 Fonction 01	910,00 €	Taxe foncière et d'habitation	Chap.73 Art.73111 Fonction 01	910,00 €
Subvention de fonctionnement exceptionnelle	Chap.67 Art.6745 Fonction 411	+ 24 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Art.022 Fonction 01	- 24 000,00 €			
TOTAL		**910,00 €**			**910,00**

Le projet de décision modificative n° 2017-003 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	24 910,00 €
	Désaffectations	0,00 €	24 000,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	910,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-003 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17207-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.207

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-003 du budget Ville relative à l'année comptable 2017 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-003 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17207-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.207

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL		
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Michel REBOUL

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17208-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.208

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17208-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.208

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 – COLLEGE ELSA TRIOLET

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier, le collège Elsa Triolet fait part à la commune de l'organisation d'une journée de rassemblement sur le thème « Olympiades Segpa » pour valoriser le travail conduit tout au long de l'année dans les ateliers des établissements participants, il sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face à l'organisation de cette journée et récompenser les collégiens et établissements participants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au collège Elsa Triolet sur l'exercice 2017 afin de valoriser le travail formidable des collégiens de Segpa et de leurs enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier du collège Elsa Triolet,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au collège Elsa Triolet sur l'exercice 2017.

2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 22 pour 300 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 40.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17209-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.209

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17209-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.209

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 – GYM FLIP BEAUCAIRE TARASCON

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association Gym Flip Beaucaire Tarascon a gravi les échelons pour gagner sa place en Top 12. L'ambition de l'Association est de se maintenir à ce haut niveau.

Le praticable utilisé par les membres de l'Association est en fin de vie depuis 2 ans. C'est pourquoi, le Président de Gym Flip a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune et de divers partenaires pour acquérir ce matériel qui serait aussi mis à la disposition de tous les scolaires de Beaucaire.

Le Maire et l'équipe municipale, habitués à favoriser l'excellence, proposent au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande légitime et d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 € à l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon afin qu'elle puisse acquérir le matériel nécessaire à son maintien au plus haut niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la demande de l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 € à l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon. Cette subvention sera versée sur présentation de justificatif(s) des dépenses engagées.

2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 67, article 6745, fonction 411 pour 24 000 € par affectation des crédits nécessaires conformément à la décision modificative 2017-003.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17209-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.209

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17210-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.210

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17210-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.210

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 - LES ARCHERS BEAUCAIROIS ET LES CHEVALIERS DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 12 juillet 2017, l'association les Archers Beaucairois a fait part à la commune de la participation de deux jeunes archers au championnat de France de Tir à l'Arc (tir olympique) à Vichy. Ce déplacement a engendré des frais de trajet et d'hébergement pour le club qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face à ces dépenses.

De plus, l'équipe de baseball des Chevaliers de Beaucaire a gagné le championnat de la région Occitanie en juin 2017 et en finissant première de sa poule, s'est qualifiée pour le championnat de France organisé à La Guerche (Bretagne) les 7 et 8 octobre derniers. Le déplacement a engendré d'importants frais (transport, hébergement, ...) pour lesquels l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association Les Archers Beaucairois sur l'exercice 2017 ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Chevaliers de Beaucaire sur l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier de l'association des Archers Beaucairois en date du 12 juillet 2017,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association les Archers Beaucairois et d'un montant de 1 000 € à l'association les Chevaliers de Beaucaire sur l'exercice 2017.

2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 40 pour 1 150 € par désaffectation des crédits inscrits en provision sur cette ligne budgétaire.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17210-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.210

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17211-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.211

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17211-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.211

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2018 – INDEMNISATION DES AGENTS

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'enquête de recensement auprès de la population aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018. Conformément aux instructions édictées par L'INSEE, les communes ont pour charge d'organiser leur recensement, basé sur 5 secteurs géographiques dits IRIS et perçoivent à cet effet une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 3 061€ en 2018.

L'indemnité des agents chargés du recensement devant être fixée par l'assemblée délibérante en fonction de la dotation forfaitaire et du volume de travail de chacun, il est proposé au conseil municipal d'allouer à chacun des cinq agents recenseurs de la commune, pour leurs frais de déplacements, une indemnité exceptionnelle de 700 € bruts par IRIS recensé, et d'attribuer à l'agent coordonnateur communal une indemnité de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003,
VU l'avis de la commission SECUR du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer à chaque agent recenseur pour ses frais de déplacement une indemnité de 700 € par Iris recensé, à inscrire en dépenses au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants du budget primitif 2018 de la ville.

2°) DECIDE d'attribuer à l'agent coordonnateur du recensement une indemnité de 200 € à inscrire en dépenses au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants du budget primitif 2018 de la ville.

3°) DIT que la dotation forfaitaire de recensement 2018, d'un montant de 3061,00 € sera portée en recettes au budget primitif 2018 de la ville au chapitre 74, article 7484, fonction 01.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17211-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.211

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17212-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.212

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17212-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.212

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLES AE 43 et 45 - PARKING DES ARENES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que toute occupation du domaine public est soumise à redevance.

Six espaces privilégiés sont actuellement mis à disposition d'organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune pour lesquels les derniers tarifs ont été actualisés par décision n° 16.465 du 30 décembre 2016. Ces espaces ne semblent pas répondre à l'intégralité des demandes, il convient donc d'ouvrir d'autres lieux d'accueil pour les manifestations et d'en fixer la redevance d'occupation du domaine public.

Pour répondre à la demande fréquente des associations locales et des entrepreneurs de spectacles, Monsieur le Maire propose de créer une redevance pour l'occupation du parking des arènes, qui serait réparti en deux espaces de part et d'autre de l'allée François CANTO. L'occupation de ces deux nouvelles parcelles sera soumise à autorisation et sera exclusivement réservée à l'organisation de brocantes, vide greniers et spectacles.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la décision n° 16.465 du 30 décembre 2016,
VU l'avis de la commission SECUR du 18 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) RAPPELLE que toute occupation du domaine public doit donner lieu à une autorisation municipale préalable.

2°) FIXE les droits ci-dessous à compter de la date de publication du présent acte comme suit :

OBJET	TARIFS	QUANTITÉ
Pour toute demande d'occupation du domaine public, à titre privé ou associatif exclusivement pour l'organisation de brocantes, vide-greniers et spectacles : **PARKING DES ARENES**		Par jour d'occupation, payable d'avance
Partie Ouest (près du stade)	**200,00 €**	
Partie Est (près du jeu de boules)	**100,00 €**	

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17212-DE

3°) INSCRIT les recettes au budget de l'exercice courant au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17213-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.213

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17213-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.213

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : QUARTIER GARRIGUES PLANES – LIEUDIT MAS DE MARTIN – DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les parcelles communales section CS n° 136 et 138 sises au quartier Garrigues Planes, lieudit « Mas de Martin » ont été cédées en vue de la création d'un lotissement dénommé « Le Mas de Pablo ».

Depuis plus de 7 ans, à Beaucaire, un hangar situé sur un terrain de 15 000 mètres carrés était à l'abandon sur un terrain municipal près du stade de rugby, en pleine zone constructible (sachant que les zones encore constructibles à Beaucaire sont rares en raison du document préfectoral réglementant les très nombreuses zones classées inondables).
Parce que les Beaucairois sont demandeurs de logements neufs, parce que ce hangar désaffecté sur un terrain immense présentait des risques de squat, de sécurité et représentait de l'argent qui dort pour la commune, le Maire a décidé il y a un an de lancer un appel à projets pour la destruction du hangar, la dépollution du site et la construction de villas à cet endroit (pour respecter l'harmonie du quartier, déjà constitué de logements individuels).
Plusieurs candidats ont alors répondu en présentant tous des projets intéressants et novateurs.
Après avoir été sélectionné selon la grille de notes établie dans le programme, la société Terres du Sud (domiciliée à Bellegarde) a été officiellement retenue par le conseil municipal et s'est engagée à réaliser l'aménagement du site en signant le compromis de vente avec la commune. Le 7 novembre dernier, le Maire a signé l'acte de vente définitif auprès du notaire, faisant ainsi gagner à la ville la somme de 615 000 euros (Il est à préciser que les coûts de dépollution et de démolition du site sont intégralement à la charge de l'acquéreur).
Avec ce projet, un hangar désaffecté est supprimé du paysage, 20 nouvelles Villas pour les Beaucairois en quartier résidentiel seront créées et une recette financière importante pour Beaucaire vient dans les caisses de la ville (en période de baisse des dotations de l'Etat qui asphyxie les communes) : Une triple bonne nouvelle pour Beaucaire !
Le marché de l'immobilier étant très dynamique à Beaucaire depuis 2 ans grâce aux actions de la municipalité, la moitié de ces villas a déjà été pré vendue à ce jour.

Ces parcelles, situées au début du chemin de la Fontaine du Roy, au nord, seront divisées en 20 lots, répartis de part et d'autre d'une voie communale créée pour la circonstance.

Il s'agit d'une voie d'une longueur approximative de 155 mètres, orientée du sud au nord à partir du numéro métrique 160 du chemin de la Fontaine du Roy.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission SECUR du 18 décembre 2017,

Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17213-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.213

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de dénommer allée « De la troisième mi-temps » la voie d'une longueur approximative de 155 mètres, située du Sud au Nord, au point métrique n° 160 du chemin de la Fontaine du Roy.

2°) DÉCIDE de mettre en place les panneaux de signalisation ainsi que les numéros de voirie indispensables à la localisation des usagers et d'assurer une communication personnalisée auprès des propriétaires et des occupants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 030-213000326-20171222-DEL17213-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.213

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL		
CONTRE 0			
ABSTENTION 8	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA	représentée par	Michel REBOUL

BEAUCAIRE
Provence Camargue

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17214-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.214

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17214-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.214

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : IMPLANTATION BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – COURS SADI CARNOT - SMEG – MODALITÉS MODIFICATION DELIBERATION 17.158 DU 21 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.158 du 21 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé :

- Les travaux d'implantation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides cours Sadi Carnot,
- La convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- L'engagement financier relatif aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation.

Or, la convention précitée, validée par le conseil municipal (à l'unanimité) présentait une contradiction au niveau de la durée, en ses articles 2 et 15 ; il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention ci-jointe modifiée en son article 15 comme suit : « La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er, telle que déterminée à l'article deux de la présente convention, ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant avec emprise moindre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17.100 du 26 juin 2017,
VU la délibération n° 17.158 du 21 septembre 2017,
VU le nouveau projet de convention d'occupation du domaine public,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE la délibération n°17.158 du 21 septembre 2017 comme mentionné ci-dessus.

2°) APPROUVE la nouvelle version de la convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.

3°) DIT que les autres articles restent inchangés.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17214-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.214

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17215-DE

BEAUCAIRE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.215

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17215-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.215

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE GRDF / CCBTA / COMMUNE DE BEAUCAIRE CONCERNANT LA REMISE PAR GRDF A LA CCBTA DE CANALISATIONS DE GAZ ABANDONNEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a concédé à GRDF la distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal via un traité de concession en date du 17 mai 2004. Dans le cadre de ses travaux concessifs, GRDF abandonne 6 052 mètres de canalisation sous la RD 38 à Beaucaire. En date du 13 juin 2017, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a sollicité la commune de Beaucaire et GRDF pour que les ouvrages abandonnés lui soient cédés afin de faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

GRDF a adressé un projet de convention tripartite joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cette convention acte les responsabilités et obligations des parties. GRDF remet un ouvrage désaffecté et sécurisé à la CCBTA, elle prend à sa charge les formalités administratives liées à la sortie du contrat des ouvrages. La CCBTA se charge de l'exploitation des ouvrages rétrocédés en l'état et de l'ensemble des formalités administratives qui y sont liées, y compris le paiement de la redevance d'occupation du domaine public à la collectivité de Beaucaire. La commune de Beaucaire, en tant que simple intermédiaire, accepte le transfert à la CCBTA, la modification du traité de concession en conséquence et d'émettre les titres de recettes correspondants à la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite précitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention de rétrocession tripartite,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention tripartite établie entre la Commune de Beaucaire, GRDF et la CCBTA.

2°) DECIDE d'imputer les recettes correspondantes au budget communal chapitre 70 article 70323 fonction 816.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17215-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.215

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-17216-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.216

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-17216-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.216

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA CCBTA ET LA COMMUNE DE BEAUCAIRE – AMENAGEMENT DU QUAI DE LA PAIX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de réhabilitation complète du quai de la Paix et du cours Sadi Carnot, la Mairie sollicite depuis le début du projet la CCBTA et VNF afin d'harmoniser les abords du canal avec le projet de la municipalité (les abords du canal étant propriété de VNF, la CCBTA en étant le concessionnaire).
Après de très nombreuses réunions, VNF et la CCBTA ont accepté de mettre à disposition de la commune la partie impactée par la création d'un mur de soutènement et celle impactée par la création d'un escalier au droit de la passerelle. Il est aussi nécessaire, en raison de la présence d'une canalisation, d'ajuster le positionnement dudit mur en empiétant sur le domaine public fluvial, sur la partie amont du quai. En partie aval, le domaine public fluvial empiétera quant à lui sur le territoire communal.

Par ailleurs, la promenade le long du canal, propriété de VNF, sera également réhabilitée, à la demande de la commune, afin d'être en harmonie avec l'ensemble du quai, en cours de réfection.

La présente convention a pour objet d'acter :

- Les modifications d'occupation des domaines publics fluviaux et communaux,
- Les modalités de réalisation des travaux d'aménagement du Quai de la Paix à la charge de la commune de Beaucaire,
- Les modalités de réalisation des travaux d'aménagement des quais en bordures du canal du Rhône à Sète à la charge de la CCBTA en tant que concessionnaire de VNF.

Pour ne pas retarder les travaux en cours, il a été décidé conjointement avec VNF et la CCBTA de formaliser cet accord en signant cette convention temporaire d'une durée d'un an. Une convention pérenne est actuellement à l'étude et sera soumise au Conseil Municipal dès acceptation par les différentes parties. Pour la durée de la convention précaire, l'occupation du domaine public fluvial est concédée à titre gratuit à la commune de Beaucaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la CCBTA, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°17-123 du conseil communautaire de la CCBTA du 27 novembre 2017,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-17216-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.216

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la CCBTA.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-17216-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.216

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Michel REBOUL
CONTRE 1	Rose-Marie CARDONA	
ABSTENTION 0		

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17217-DE

BEAUCAIRE
Terre de Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.217

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 27 présents, 4 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Rose-Marie CARDONA		

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17217-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.217

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : VENTE DE MATERIELS ET PIECES DETACHEES REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE – SOCIETE AGORASTORE

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n° 14.177 du 11 décembre 2014, la commune a approuvé la résiliation du bail commercial entre la commune et Monsieur et Madame Gérald NAVARON concernant les locaux du garage Ford, sis cours Sadi Carnot à Beaucaire.
Les modalités de résiliation prévoyaient notamment le transfert au profit du bailleur du mobilier et du matériel présents dans l'immeuble.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Sud Canal, le bâtiment va être réhabilité pour accueillir au rez de chaussée des locaux d'activité (bureau et commerces) et au 1er étage la capitainerie pour le port de plaisance, il est donc aujourd'hui nécessaire de procéder à la vente des matériels destinés à la mécanique automobile actuellement entreposés dans les locaux.

Par délibération n°16.084, le conseil municipal a approuvé le principe d'une vente « test » de biens réformés (véhicules, engins, matériels) par le biais du site de la société AGORASTORE (142 rue de Charonne - 75011 PARIS), laquelle intervient comme intermédiaire mettant en relation un vendeur (collectivités ou entreprises privées) et un acheteur.
Cet essai ayant été concluant, Il est proposé au conseil municipal de procéder à la vente des matériels de mécanique automobile de l'ancien garage Ford via la plateforme en ligne précitée pour optimiser le prix de vente.

Les conditions de vente respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes (acheteurs). La vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée est acceptée par la personne publique qui a la responsabilité de l'encaissement.
La ville a la possibilité de refuser la vente si elle juge l'offre trop basse ou de diminuer le prix de vente si aucune offre n'est faite.

Une fois la vente réalisée, il appartiendra à l'acquéreur de venir récupérer le bien à Beaucaire (sans frais supplémentaire pour la commune).
La remise du matériel, acheté en l'état, emporte le transfert de propriété. Les acquéreurs ne peuvent donc se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la ville de Beaucaire.

Le taux de commission applicable sur le prix total final, réalisé sur la vente, au terme d'une période d'enchères, est de 12% HT du prix de vente qui peut être modulé selon le volume estimé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères des biens précités sur le site Agorastore, ainsi

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17217-DE

que la vente, le cas échéant, à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE la mise en vente aux enchères sur le site Agorastore des matériels et pièces suivants :

Désignation	Marque	Etat	Quantité	Mise à Prix €
Appareil de recharge de climatisation	Magneti Martelli	Moyen	1	250 €
Démonte pneus	Schenck ASG	Moyen	1	400 €
Équilibreuse de pneus	Ravaglioli	Moyen	1	400 €
Pont à deux colonnes	Ravaglioli	Très Bon	1	500 €
Pont à deux colonnes	Cascos	Bon	1	400 €
Pont à quatre colonnes	F.O.G.	Mauvais	1	350 €
Compresseur	Luchard	Mauvais	1	150 €
Lot de pièces mécaniques et de quincaillerie diverse	---	---	1 lot	150 €
Total :				2600 €

2°) DIT que la vente sera conclue avec l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 011 articles 6281 et 6226 fonction 020, et la recette au chapitre 27 article 7788 fonction 020.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17217-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.217

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17218-DE

BEAUCAIRE
Terroir de Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.218

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17218-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.218

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – ACCORDS-CADRES UGAP

Rapporteur : Samuel SAMSON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'Union des Groupements d'Achats Publics a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.
Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que le renouvellement pour assurer la continuité (Gaz 3 en renouvellement / continuité de GAZ 1).
L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement / continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procèdera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Ainsi, la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débuteront à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans.

Par la présente convention le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, pour passer un accord cadre et les marchés subséquents ainsi que tout avenant ou tout document d'exécution relatifs au marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Il appartient au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention au vu de la complexité du sujet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en prèfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17218-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.218

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17219-DE

BEAUCAIRE
Patrimoine Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.219

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17219-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.219

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SAINT-FELIX D'ALZON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique en faveur de la Petite Enfance et en raison du développement de la ville dû aux projets ambitieux de la municipalité (futur quartier Sud Canal, nouveaux lotissements, ...), la ville de Beaucaire étudie toutes les possibilités pour augmenter l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants qui permettent de mieux satisfaire les demandes des familles.

A ce titre, en plus de la crèche municipale qualitative et performante existante, elle souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de moins de 6 ans, par un subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des multi-accueil assurées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et par les familles. Elle entend favoriser l'équilibre financier des structures tout en satisfaisant sa politique familiale.

Le multi-accueil porté par l'établissement d'Alzon Saint-Félix, avec le soutien de la municipalité, a pour objectif de gérer un lieu d'accueil d'éveil et de vie pour les jeunes enfants.

Le gestionnaire privé assure le fonctionnement de ce multi-accueil, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Le multi-accueil est agréé par le conseil départemental du Gard après avis de la commission de sécurité, le multi-accueil est contrôlé par la CAF du Gard.

Toutefois la ville de Beaucaire souhaite limiter son soutien à une capacité de 45 places et à condition d'avoir la garantie que la participation exprimée dans le tableau de simulation financière de la CAF du Gard du 26 octobre 2017 soit figée et n'augmente pas en raison des baisses de dotations de l'Etat et dans un souci de vision des dépenses publiques pour les années à venir.

La convention de partenariat est conclue pour une année civile prenant effet à compter de la date d'ouverture de l'établissement. Elle sera ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction chaque 1er janvier.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le courrier de monsieur le Maire de Beaucaire, Julien Sanchez au directeur de la CAF du Gard, monsieur Frédéric Turblin,
VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17219-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.219

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) ACCEPTE les modalités de la convention ci-joint.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de partenariat avec l'établissement d'Alzon Saint-Félix.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget en cours comme suit : chapitre 65 article 6558 fonction 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17219-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.219

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Katy VIDAL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Michel REBOUL

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17220-DE

BEAUCAIRE
Provence Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.220

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17220-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.220

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAUX DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que des modifications ont été apportées au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire suite aux différentes réformes des rythmes scolaires sur la commune.
Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur qui définit le cadre dans lequel va évoluer l'enfant ainsi que les conditions d'inscription.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU l'avis de la commission Enseignement Petite enfance du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

2°) DECIDE la mise en vigueur de ce règlement opposable aux familles, à compter du 1er janvier 2018.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17220-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.220

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Michel REBOUL
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17221-DE

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.221

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17221-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.221

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – BAREME QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les prestations municipales concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) prennent en compte les ressources des familles afin que chacun paie selon ses revenus. C'est le quotient familial. Il est calculé lors de l'inscription aux activités.

Depuis 2007, le conseil municipal adapte ses barèmes à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). De cette façon, il est possible d'introduire directement l'aide de la CAF du Gard proposée aux familles à faibles revenus.

Pour 2018, la participation de la CAF s'établit comme suit :

CATEGORIE	QUOTIENT 2018		PARTICIPATION CAF
	Seuil	Plafond	
A	0 €	470 €	*4 € maximum par enfant et par jour ou 2 € par demi journée*
B	470,01 €	730 €	*3 € maximum par enfant et par jour ou 1,50 € par demi journée*

Un montant minimum est laissé à la charge des familles, soit 2 € par enfant et par jour, et 1 € par enfant et par demi journée.

En cas de déménagement sur une autre commune, le bénéfice du calcul du quotient familial est acquis jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, pour les ALSH, à compter du 1er janvier 2018 :

- de se caler sur les catégories de la CAF par simplification ;
- de fixer les seuils et plafonds des tranches de quotient,
- de fixer les tarifs pour les enfants beaucairois,
- de fixer les tarifs pour les enfants résidant sur une autre commune et fréquentant les structures scolaires beaucairoises et/ou dont les parents / grands-parents sont assujettis à la fiscalité locale,
- de fixer les tarifs pour les non résidents beaucairois qui ne remplissent pas les conditions de fiscalité ou de scolarisation sur la commune pour leur enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17221-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.221

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) FIXE les seuils et plafonds des tranches de quotient comme suit :

CATEGORIE	QUOTIENT 2018	
	Seuil	Plafond
A	0 €	470 €
B	470,01 €	730 €
C	730,01 €	1 090 €
D	1 090,01 €	1550 €
E	Plus de 1 550,01 €	

2°) FIXE les tarifs pour les enfants beaucairois comme suit (inchangés par rapport à 2017) :

CATÉGORIE	QUANTITÉ	TARIFS 2018	*POUR INFO : PARTICIPATION DE LA CAF*
A	Journée complète avec repas	9,30 €	4,00 €
	½ journée avec repas	5,90 €	2,00 €
	½ journée sans repas	3,50 €	2,00 €
	Journée sans repas	6,90 €	4,00 €
B	Journée complète avec repas	9,30 €	3,00 €
	½ journée avec repas	5,90 €	1,50 €
	½ journée sans repas	3,50 €	1,50 €
	Journée sans repas	6,90 €	3,00 €
C	Journée complète avec repas	11,45 €	0,00 €
	½ journée avec repas	7,60 €	0,00 €
	½ journée sans repas	3,90 €	0,00 €
	Journée sans repas	7,75 €	0,00 €
D	Journée complète avec repas	13,50 €	0,00 €
	½ journée avec repas	8,85 €	0,00 €
	½ journée sans repas	4,70 €	0,00 €
	Journée sans repas	9,35 €	0,00 €
E	Journée complète avec repas	15,80 €	0,00 €
	½ journée avec repas	10,30 €	0,00 €
	½ journée sans repas	5,60 €	0,00 €
	Journée sans repas	11,10 €	0,00 €

3°) FIXE les tarifs pour les enfants résidant sur une autre commune et fréquentant les structures scolaires beaucairoises et/ou dont les parents/grands parents sont assujettis à la fiscalité locale comme suit (baisse des tarifs pour les personnes ayant les revenus les plus bas – catégories A et B) :

CATÉGORIE	QUANTITÉ	TARIFS 2018	*POUR INFO : PARTICIPATION DE LA CAF*
A	Journée complète avec repas	15,20 €	4,00 €
	½ journée avec repas	9,70 €	2,00 €
	½ journée sans repas	5,00 €	2,00 €
	Journée sans repas	10,50 €	4,00 €
B	Journée complète avec repas	15,50 €	3,00 €
	½ journée avec repas	10,00 €	1,50 €
	½ journée sans repas	5,30 €	1,50 €
	Journée sans repas	10,80 €	3,00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17221-DE

CDE	Journée complète avec repas	15,80 €	0,00 €
	½ journée avec repas	10,30 €	0,00 €
	½ journée sans repas	5,60 €	0,00 €
	Journée sans repas	11,10 €	0,00 €

4°) FIXE les tarifs des ALSH pour les non résidents beaucairois qui ne remplissent pas les conditions de fiscalité ou de scolarisation pour leur enfant sur la commune comme suit (baisse des tarifs pour les personnes ayant les revenus les plus bas – catégories A et B) :

CATÉGORIE	QUANTITÉ	TARIFS 2018	*POUR INFO : PARTICIPATION DE LA CAF*
A	Journée complète avec repas	20,20 €	4,00 €
	½ journée avec repas	14,70 €	2,00 €
	½ journée sans repas	10,00 €	2,00 €
	Journée sans repas	15,50 €	4,00 €
B	Journée complète avec repas	20,50 €	3,00 €
	½ journée avec repas	15,00 €	1,50 €
	½ journée sans repas	10,30 €	1,50 €
	Journée sans repas	15,80 €	3,00 €
CDE	Journée complète avec repas	20,80 €	0,00 €
	½ journée avec repas	15,30 €	0,00 €
	½ journée sans repas	10,60 €	0,00 €
	Journée sans repas	16,10 €	0,00 €

5°) DIT que les recettes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 70, article 7066, fonction 421.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17221-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.221

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Michel REBOUL
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA	représentée par	Christophe ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17222-DE

BEAUCAIRE
Pays de Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.222

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17222-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.222

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ET CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION – CAFPRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, la CAF fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La CAF souhaite faire évoluer ce service vers un espace sécurisé « mon compte partenaire » et propose une convention sur l'accessibilité au service sécurisé. Celle-ci est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction et présente les modalités d'accès à ce service.

Ces données fournies par la CAF sont indispensables pour le calcul de la tarification des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention,
VU le contrat de service et ses annexes pris en application cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE les modalités de la convention, du contrat et l'ensemble de ses annexes (bulletin d'adhésion aux services consultation du dossier allocataire par les partenaires - Cdap- ci-joints).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention, le contrat de service et ses annexes pris en application ce cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17222-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.222

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par représenté par représentée par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ Christophe ANDRÉ Michel REBOUL
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	0			

BEAUCAIRE
Provence-Camargue

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17224-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.224

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS — Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17224-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.224

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SPECTACLE SAINT VALENTIN – DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 – TARIF DES ENTREES

Rapporteur : Nathalie ABLAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la Saint Valentin et du spectacle organisé, à cet effet, le dimanche 18 février 2018 à 17h00 au casino municipal, au profit de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH), il est nécessaire de proposer une tarification pour les entrées par le biais de la régie de recettes Spectacles.

L'argent récolté sera intégralement reversé à l'association précitée.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tarif d'entrée fixé à 2,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE le tarif d'entrée du spectacle du dimanche 18 février 2018 organisé dans le cadre de la Saint Valentin, au Casino Municipal, à 2,00 €.

2°) PRECISE que les recettes seront portées au budget annexe des Fêtes 2018, chapitre 70, article 70632, fonction 33.

3°) PRECISE que les recettes récoltées seront intégralement reversées à l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH) et la dépense inscrite au budget annexe des Fêtes 2018, chapitre 65, article 658, fonction 33.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17224-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.224

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représentée par représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Julien SANCHEZ
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	7	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par représentée par	Christophe ANDRÉ Michel REBOUL

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17225-DE

BEAUCAIRE
Pays de Camargue

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.225

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017 à 8 heures 30

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 14 décembre 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents, 5 représentés et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Yves GERMAIN
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur

Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNÉ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17225-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.225

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEAUCAIRE/TARASCON – ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés doit être présenté au conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT et notamment l'article L5211-39,
VU le rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Piscine Beaucaire/Tarascon,
VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 18 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon par Monsieur le Maire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213000326-20171226-DEL17225-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.225

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO	représentée par	Jean-Pierre FUSTER
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Michel REBOUL
		Michel REBOUL		
		Rose-Marie CARDONA		
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ